

**Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu** la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers en raison de travaux de remplacements des poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 2 octobre 2023 et pendant la durée des travaux**, l'entreprise GROUPE ALQUENRY est autorisée à réglementer la circulation. **La circulation sera alternée, sur les zones de remplacement des poteaux**, comme suit :

- Chemin du Gué Romain, du chemin de la Chesnaie à la voie verte
- Chemin du Bief
- Rue Paul Le Brethon, entre la rue Géo Lefèvre et le chemin des chasses
- Chemin de Caen, de la fermes Les Carreaux au chemin du Val
- Rue de la Vallée
- Rue du Village, de la rue des Ramées à l'Impasse du Bout de la Ville

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

**Article 2 :** Il sera interdit de stationner dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise GROUPE ALQUENRY. **Le droit des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville sur Laize,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'Agence Routière Départementale de Caen,
- l'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 02 octobre 2023  
Le Maire, Dominique ROSE

